

**10/ DEMANDE DE DEPOT DE PERMIS DE DEMOLIR ET DE
CONSTRUIRE – AMENAGEMENT DU PARKING DE LA SCI CROIX-
DAMPIERRE**

Rapporteur : M. DEVAUX

Dans le cadre de l'aménagement du parking "Carrefour", la Ville concède par location une partie du terrain du Parc des Expositions afin de pallier aux problèmes de circulation, d'accès et de parking de ce centre commercial.

La hangar de stockage de matériel et matériaux du Parc doit nécessairement être déplacé pour des raisons fonctionnelles mais aussi de sécurité.

Il résulte des dispositions des articles R. 421-1-1 et R. 422-2 du Code de l'Urbanisme et de l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qu'un Maire ne peut solliciter une demande de dépôt de permis de construire au nom de la Commune sans y avoir été expressément autorisé par le Conseil Municipal.

La Ville de Châlons-en-Champagne doit déposer un dossier de demande de permis de démolir et de construire pour l'affaire suivante :

- Démolition et reconstruction d'un hangar au Parc des Expositions.

Le groupe Carrefour prenant à sa charge cette réalisation, il y a lieu de l'autoriser à procéder à ces travaux sur notre propriété.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, l'avis favorable de la Commission des Finances du 12 décembre 2001
OUI l'exposé qui précède,

AUTORISE M. le Député-Maire à déposer le dossier de demande de permis de démolir et de construire pour l'opération désignée ci-dessus et signer toutes les pièces à intervenir.

AUTORISE le groupe Carrefour à réaliser les travaux de reconstruction du hangar sur notre propriété, dans l'enceinte du Parc des Expositions.

Le Rapporteur :
Signé : M. DEVAUX

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal par 30 voix pour, 7 voix contre et 6 abstentions
Prend une délibération conforme.